CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – SERVICES À LA PERSONNE –

Le contrat (« Contrat ») est conclu entre un particulier ayant passé la commande (ci-après « le Client ») et LES JARDINS PAR PAUL, SARL au capital de 1 000 €, dont le siège est 12 rue de la Boissière, 28190 Fontaine-la-Guyon, immatriculée au RCS de Chartres sous le n° 106 198 872, représentée par M. Paul Vesques, gérant (ci-après « le Prestataire »). Il comprend les conditions particulières définies dans le devis accepté ou dans un contrat spécifique et les présentes conditions générales de vente.

Les prestations d'entretien de jardin éligibles au crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile sont facturées au Client par l'organisme déclaré de services à la personne partenaire du Prestataire, désigné sur le devis. Cet organisme encaisse le paiement et établit l'attestation fiscale annuelle. Le Prestataire reste l'interlocuteur du Client pour l'exécution des prestations.

Version en vigueur au 28 octobre 2026.

Les présentes conditions générales sont parties intégrantes des Contrats de prestations de services à la personne. Elles remplacent et annulent les conditions générales dont la date d'édition est antérieure et seront remplacées par toute édition postérieure.

Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par le Contrat conclu entre elles incluant les présentes.

En cas de conflit entre les présentes conditions générales et les conditions particulières portées sur les devis ou tout autre document accepté par les deux parties, les conditions particulières primeront.

1) Traitement des données

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de : LES JARDINS PAR PAUL, SARL au capital de 1 000 €, dont le siège est 12 rue de la Boissière, 28190 Fontaine-la-Guyon, immatriculée au RCS de Chartres sous le n° 106 198 872, représentée par M. Paul Vesques, gérant.

Les données personnelles que vous communiquez au Prestataire sont destinées à la gestion des demandes, devis et commandes et à la constitution d'un fichier clientèle à des fins de prospection commerciale. Ces informations pourront également être conservées aux fins de preuve dans le respect des obligations légales et réglementaires (paiement, garantie, litige …).

Les données collectées sont susceptibles d'être conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et pendant 3 ans après cette dernière pour permettre la prospection commerciale.

Le prestataire ne communique vos données à caractère personnel qu'à des destinataires habilités et déterminés. Les destinataires de vos données à caractère personnel sont les services concernés du prestataire.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou d'une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à : LES JARDINS PAR PAUL, 12 rue de la Boissière, 28190 Fontaine-la-Guyon, ou par courriel à contact@lesjardinsparpaul.fr.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, site Internet : www.cnil.fr

2) Devis

La prestation fait l'objet d'un devis valable pour la durée qu'il précise, ou à défaut de précision pour une durée **de 30 jours**.

Ce devis est établi sur la base d'un prix hors taxe auquel est ajoutée la TVA calculée au taux en vigueur à la date de son émission. Toute variation de ce taux découlant des dispositions législatives ou réglementaires à venir sera répercutée au Client.

3) Commande – Formation du contrat

Le contrat est définitivement formé dès l'acceptation, sans réserve ni modification, du devis ou du contrat spécifique précisant les conditions particulières par le Client. Toute demande de modification du devis ou du contrat spécifique précisant les conditions particulières, faite par observation ou par tout autre moyen, constituera un obstacle à la formation du contrat et donnera lieu à l'établissement par le Prestataire d'un devis modificatif ou d'un avenant au contrat spécifique.

Le Contrat ne sera alors valablement formé que si le devis modificatif ou l'avenant est accepté par le Client.

L'acceptation du devis est matérialisée par la signature du Client.

4) Prestation réalisée par le Prestataire

La prestation est définie dans le devis ou le contrat spécifique précisant les conditions particulières. Le Prestataire s'engage, selon les besoins du Client, pour une prestation ponctuelle ou pour un contrat à exécutions successives, dans ce cas les prestations sont régulièrement échelonnées dans le temps.

5) Exécution du contrat

Les prestations sont réalisées au domicile du Client, selon le mode d'intervention dit « prestataire ». Le Prestataire s'engage à fournir au Client un ensemble de moyens et de compétences en adéquation avec la prestation à réaliser.

- Prestations ponctuelles : Les prestations sont exécutées à la date prévue sur le devis accepté ou dans le contrat spécifique définissant les conditions particulières.

- Contrat à exécutions successives : Les parties définissent ensemble les modalités et dates d'intervention. En cas de définition d'un planning d'intervention, chaque partie s'engage à prévenir son cocontractant au moins huit jours à l'avance s'il a un empêchement. Une nouvelle date d'intervention est alors définie entre les parties. Si le Client ne respecte pas ce délai de huit jours, la prestation donnera en tout état de cause lieu à facturation, sauf si le client peut justifier d'un motif légitime reconnu par les textes législatifs, réglementaires ou par la jurisprudence.

6) Facilitation à la réalisation de la prestation

Le client s'engage à permettre au prestataire de réaliser ses missions. Notamment, et sans que cette liste soit limitative, il devra donner et facilité l'accès au lieu de réalisation de la prestation ; donner accès aux fluides (eau, électricité) lorsque cela sera nécessaire ; indiquer tous les risques et dangers que pourraient rencontrer le prestataire et dont il aurait connaissance, ainsi que les réseaux se trouvant sur les lieux d'intervention.

7) Prix - Facturation – Paiement

Le prix est fixé dans le devis ou le contrat spécifique fixant les conditions particulières en fonction du barème des tarifs horaires en vigueur pour l'année en cours.

Si le contrat est à exécution successive, les prix seront révisés chaque année à **la date anniversaire du contrat, et la facturation, à compter de cette date, se fera sur la base de ce prix révisé.**

L'indice de révision sera fixé dans le devis ou le contrat. A défaut l'indice applicable sera le dernier indice EV4, Travaux d'entretien d'espaces verts - Base 2010 publié à la date de signature du contrat ou du devis. Le calcul de cette révision se fera de la manière suivante :

Prix de la prestation révisée= prix de la prestation x nouvel indice EV4

Ancien indice EV4

Les paiements sont effectués auprès de l'organisme qui émet la facture, par chèque, virement, prélèvement, titre universel ou interbancaire de paiement, ou chèque emploi service universel, sauf accord contraire dans le devis. Cependant les règlements ayant pour objet le paiement de tout ou partie d'une dette de plus de 1000 € TTC doivent être faits par chèque barré, virement ou carte de crédit ou de paiement (L112-6 code monétaire).

- Prestations ponctuelles

Lorsque le Prestataire réalise une intervention ponctuelle, le devis ou le contrat spécifique précisant les conditions particulières peut prévoir le versement par le Client d'un acompte.

Lorsque le contrat est conclu hors établissement, notamment au domicile du Client, aucun paiement ne peut être exigé avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de sa conclusion (article L.221-10 du Code de la consommation) : l'acompte est alors versé à l'issue de ce délai.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le prestataire moins de 30 jours avant la date prévue pour la fourniture des services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure ou un motif légitime reconnu par les textes législatifs, réglementaires ou par la jurisprudence, l'acompte versé sera de plein droit acquis au prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Le solde du prix est payable à la réception des travaux, à moins que les parties aient convenu dans le devis de toute autre modalité de paiement. Si aucun acompte n'est prévu, une facture sera adressée au Client après l'exécution de la prestation. La facture est payable à réception.

- Contrat à exécutions successives

Le devis ou le contrat spécifique précisant les conditions particulières du Contrat précise le nombre et le type de prestations à effectuer. Le Prestataire adresse au Client, selon la périodicité convenue sur le devis ou dans le contrat, une facture au titre des prestations prévues. La facture est payable à réception. A défaut d'indication de la périodicité dans le devis ou le contrat, le prestataire adressera une facture tous les 28 de chaque mois des prestations effectivement réalisées pendant ce mois.

8) Responsabilité – Assurances

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyen et non de résultat, sauf lorsque cela est prévu par une disposition impérative.

Le Prestataire sera exonéré de toute responsabilité lorsqu'il aura été empêché d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment en matière de délais, en raison d'un cas de force majeure. Les parties conviennent que seront notamment assimilés à des cas de force majeure les intempéries, les catastrophes naturelles, les sécheresses, les inondations, les arrêtés et toutes décisions des Pouvoirs publics interdisant l'arrosage ou toute intervention sur les végétaux, les grèves ou le manque de main d'œuvre, sauf lorsque de telles assimilations sont interdites par des dispositions légales d'ordre public.

Pour garantir les conséquences pécuniaires d'une éventuelle mise en cause de sa responsabilité, le Prestataire a souscrit une assurance **responsabilité civile** dont les garanties et capitaux figurent sur l'attestation qui pourra être remise au client sur simple demande de celui-ci.

9) Résiliation - Renouvellement

Chaque partie peut mettre fin au contrat si son cocontractant ne respecte pas ses obligations. Une mise en demeure de faire cesser le manquement devra être adressée par lettre recommandée avec avis de réception. Si l'autre partie ne se conforme pas à ses obligations dans le délai prévu par la mise en demeure, délai ne pouvant pas être inférieur à 15 jours, le contrat sera alors automatiquement résilié par l'envoi d'une simple lettre recommandée de résiliation.

« La modification de dispositions législatives et réglementaires relatives aux services à la personne ne peut pas justifier la résiliation d'un contrat à exécution successive en cours d'exécution »

En cas de rupture du contrat due à un manquement du Client à une de ses obligations, le prix de l'intégralité des prestations prévues au contrat sera dû.

A défaut du respect des modalités de règlement ou des dates d'échéances de paiement, ou pour tout manquement du Client au contrat liant les parties le Prestataire se réserve le droit de suspendre en totalité ou en partie ses prestations sous un délai de 8 jours après l'envoi d'un courrier recommandé rappelant cette possibilité et resté sans effet.

Un nouveau contrat spécifique précisant les conditions particulières **ou devis est envoyé chaque année** et doit être accepté par les deux parties.

Pour un contrat de prestation de services à exécutions successives, chaque partie peut mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

10) Non sollicitation du personnel

Le Client s'interdit d'embaucher directement ou de faire embaucher le personnel du Prestataire ayant travaillé à son domicile. L'interdiction est valable pour une durée de douze mois à compter de la dernière intervention du Prestataire chez le Client.

11) Déduction Fiscale

Ne peuvent donner lieu à l'établissement de l'attestation fiscale au titre d'une année que les factures effectivement acquittées avant le 31 décembre.

Le versement d'un acompte ne pouvant, au vu de la réglementation fiscale, être considéré comme un paiement pour l'application de l'avantage fiscal, le paiement sera considéré comme intervenu lors du règlement définitif de la facture, pour l'ensemble de la dépense supportée.

L'organisme déclaré qui émet les factures établit l'attestation fiscale en fonction de la réglementation en vigueur. La modification de la réglementation ne peut pas justifier la résiliation d'un contrat à exécution successive en cours d'exécution. Le Client est responsable de l'utilisation de cette attestation fiscale.

12) Délais d'exécution

Conformément à l'article L.111-1 du code de la consommation, dans tout contrat ayant pour objet la fourniture d'une prestation de service à un consommateur, le prestataire doit, lorsque fourniture de la prestation n'est pas immédiate, indiquer la date limite à laquelle il s'engage à livrer le bien ou à exécuter la prestation. A défaut d'indication, le prestataire livre le produit ou exécute la prestation sans retard injustifié et au plus tard 30 jours après la conclusion du contrat (article L.216-1 du Code de la consommation).

13) Droit de rétractation

Si le contrat a été conclu hors établissements, le CLIENT dispose d'un délai de rétractation de 14 jours selon les modalités décrites dans le formulaire ci-joint.

En application de l'article L 221-25 du Code de la consommation, si le consommateur a expressément manifesté son souhait que l'exécution du contrat commence avant la fin du délai de rétractation, le professionnel recueille sa demande expresse sur papier ou sur support durable. Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation du contrat dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat.

14) Information précontractuelle et acceptation des CGV

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande, d'une manière claire et compréhensible, des présentes CGV et de toutes informations et renseignements visés aux articles L.111-1 à L.111-8 du Code de la consommation.

Le fait pour un Client particulier de commander une prestation de services emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes CGV, ce qui est expressément reconnu par le Client.

15) Loi applicable – Tribunaux compétents – Litige

Le présent contrat et les opérations qui en découlent sont soumis à la loi française.

En cas de conflit non résolu avec le PRESTATAIRE, le CLIENT consommateur peut formuler gratuitement ses réclamations auprès du médiateur de la consommation Avenir Conso, 197 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, www.avenir-conso.com, en ligne au moyen du formulaire dédié ou par courrier postal, dans les conditions prévues aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation. En particulier, le CLIENT consommateur doit justifier avoir préalablement tenté de résoudre son litige directement auprès du PRESTATAIRE par une réclamation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le CLIENT dispose d'un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite auprès du PRESTATAIRE pour introduire sa demande auprès du médiateur.

La signature des présentes Conditions Générales vaut acceptation de ces dernières dans leur intégralité

Fait le : à :

Signature du client : Signature de l’entreprise

MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

Le droit de rétractation concerne UNIQUEMENT les contrats conclus hors établissement avec des clients PARTICULIERS.

Champ d'application

On entend par contrats hors établissement les contrats souscrits dans tout lieu où le prestataire n'exerce pas son activité habituelle ou s'il l'exerce, si le client a été sollicité dans un lieu différent, ou lors d'une excursion ayant pour but ou effet de promouvoir les biens et/ou services du prestataire).

Modalités de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire 14 jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de la rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

Si vous nous avez **demandé de commencer la prestation pendant le délai de rétractation, vous devez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.**

MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION

A l'attention de LES JARDINS PAR PAUL, 12 rue de la Boissière, 28190 Fontaine-la-Guyon, contact@lesjardinsparpaul.fr

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*) /pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*) /reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :
Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) : […] »

Date :

(*) Rayez la mention inutile.